



**ACIS** ASBL

**Au rythme de votre vie**

Bien grandir. Bien vivre. Bien vieillir.

# Règlement d'ordre intérieur

Service Résidentiel pour Jeunes - Le Brasier

Les Projets Brasier



## **Table des matières**

Table des matières .....	2
1. Identification.....	3
1.1.    Pouvoir Organisateur .....	3
1.2.    L'ASBL ACIS LE BRASIER-Service Résidentiel pour Jeunes .....	3
2. Les Objectifs du service.....	3
3. Aperçu global du service .....	4
4. Critères d'admission .....	4
5. Procédure d'admission .....	5
5.1.    Remarque spécifique à l'Aide à la Jeunesse.....	5
5.2.    L'entretien de préadmission.....	5
5.3.    L'essai.....	5
5.4.    L'inscription.....	5
6. Le conseil des usagers.....	6
7. Droits et obligations mutuels du jeune, de son représentant légal, et du service.....	6
7.1.    Engagements du service .....	6
7.2.    Les engagements de la famille et/ou du représentant légal .....	7
7.3.    Les engagements du bénéficiaire .....	7
8. Modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles ainsi que leur mode de traitement.....	8
9. Circonstances pouvant donner lieu à un arrêt de collaboration.....	8
9.1.    Dans le cas où les objectifs déterminés au départ ont été atteints.....	8
9.2.    En cas de fin d'accord AViQ ou d'absence du volet recommandation dans le temps imparti.....	8
9.3.    En cas de déménagement dans la région bruxelloise ou hors frontières belges .....	9
9.4.    La procédure de congédiement.....	9
9.5.    La procédure de réorientation.....	9
10. Assurances .....	10
11. Interdits .....	10

## **1. Identification**

### 1.1. Pouvoir Organisateur

L'Association sans but lucratif « Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé » ACIS ayant son siège social Avenue de la Pairelle, 33-34 à 5000 Namur.

Directeur général : Monsieur Bernard DACHY.

Le service est conventionné par l'ARS sous le numéro FINESS 99.0.99951.08

### 1.2. L'ASBL ACIS LE BRASIER-Service Résidentiel pour Jeunes

Le Service Résidentiel pour Jeunes Le Brasier est situé à Rue de Maubeuge, 170 à 6560 Erquelinnes. Le service est agréé et subventionné par l'AViQ sous le numéro 123.

Directeur : Monsieur Philippe MEUTER

Responsable de service : .....

Le service est agréé et subventionné par l'Agence pour une Vie de Qualité pour accueillir des jeunes âgés de 10 à 18 ans, atteints de déficience mentale légère à modérée, et/ou de troubles caractériels présentant un état névrotique ou prépsychotique.

## **2. Les Objectifs du service**

-Déterminer les besoins de chaque jeune et mettre tout en œuvre pour y répondre en tenant compte de son vécu, de son appartenance familiale, culturelle et sociale ;

-Aider le jeune à décoder son parcours de vie, à ce qu'il prenne conscience de ses forces et de ce qu'il peut encore améliorer, l'aider dans ses choix de vie et le soutenir dans la concrétisation des projets positifs ;

-Favoriser l'intégration sociale et permettre au jeune d'évoluer le plus harmonieusement possible dans son milieu de référence, dans le milieu scolaire et dans ses différents lieux d'appartenance sociale ;

-Travailler en collaboration avec toute personne significative pour le jeune ;

-Aider le jeune à envisager « l'après SRJ ».

### **3. Aperçu global du service**

Le SRJ « Le Brasier » propose une vie communautaire au travers de quatre projets. Ces projets ciblent l'accueil et l'enfance, l'adolescence, les jeunes ayant des besoins spécifiques et la préparation à la vie adulte. Les groupes axent leurs actions sur un travail d'éducation, de structuration, de développement personnel et d'apprentissage de nouvelles compétences. Ceci s'effectue dans la bienveillance du bénéficiaire.

Le travail s'effectue en équipe pluridisciplinaire afin de répondre au mieux aux besoins collectifs et individuels des jeunes.

Le SRJ , n'assure pas de scolarité en interne mais travaille en partenariat avec différentes structures scolaires, tous réseaux confondus. En cas de besoin, le SRJ accompagne le jeune dans une démarche d'orientation.

Le SRJ est riche de plusieurs professionnels pouvant accompagner le jeune dans certains besoins très spécifiques. Parmi ceux-ci, une orthophoniste, une infirmière, et une psychologue clinicienne.

### **4. Critères d'admission**

- Avoir entre 6 et 18 ans (ou inférieur avec dérogation) et être de sexe masculin ;
- Souhaiter l'inscription au SRJ « Le Brasier » : le jeune et sa famille doivent être d'accord ;
- L'admission se fait à l'issue de la procédure d'inscription ci-dessous, et non dans l'urgence ;
- Le SRJ « Le Brasier » se réserve le droit de ne pas prendre en compte les demandes non accompagnées d'un dossier de recommandations dûment complété ;
- Etant donné l'architecture du site, le SRJ ne peut malheureusement pas accueillir des personnes ayant des besoins spécifiques en terme d'aménagement du bâtiment ;
- Dans l'intérêt premier de ses bénéficiaires, le SRJ se réserve le droit de refuser la prise en charge de jeunes souffrant de problématiques telles que la toxicomanie ou la délinquance (notamment sexuelle) ;
- La garantie de la prise en charge financière par une personne physique (ex : les parents) ou par un organisme compétent (ex : CPAS, AAJ, ...) doit être présentée ;

## 5. Procédure d'admission

### 5.1. Remarque spécifique à l'Aide à la Jeunesse

Si le jeune dépend d'un service de l'AAJ, celui-ci est tenu de prendre contact avec le Bureau Régional de l'AViQ compétent sous peine de l'annulation de la procédure en cours.

### 5.2. L'entretien de préadmission

Le premier contact se fait impérativement avec le jeune et son représentant légal (où la personne chez qui il est domicilié). Sont invités tous les intervenants qui désirent s'impliquer dans le projet du jeune ou qui possèdent des informations pertinentes à transmettre. L'objectif de cet entretien est de présenter le service à la famille et au jeune ainsi que brosser le tableau des circonstances qui amènent la famille et le jeune à demander une entrée en service résidentiel pour jeunes.

Lors de cet entretien, la condition du consentement du jeune, de sa famille et le principe du contrat de départ sont expliqués. Dans la mesure du possible, le jeune continue à fréquenter l'école dans laquelle il est inscrit.

### 5.3. L'essai

Pour peu que le projet semble réaliste, il est proposé au jeune de venir passer une ou deux journées (et une nuit) dans le projet qui pourrait l'accueillir. Cet essai n'engage aucune ni le jeune ni le service. Au terme de cet essai, l'équipe éducative rend un avis motivé qui permet à l'équipe pluridisciplinaire de se positionner quant à la possibilité d'accueil du jeune. Il est à noter que ce n'est qu'au terme d'un essai concluant que le jeune est effectivement placé sur la liste d'attente.

### 5.4. L'inscription

L'inscription se fait le jour de l'entrée du garçon au SRJ « Le Brasier ». Elle est assurée par l'équipe d'admission. Une première ébauche des points à travailler avec le jeune est formalisée. Elle servira lors de la synthèse anamnestique, à l'établissement du projet individuel du jeune.

Une convention signée par le jeune, les parents ou les représentants légaux et le représentant du SRJ « Le Brasier » sera complétée en trois exemplaires. Elle précise les différents accords entre le SRJ, le jeune et la famille.

Les parents ou les représentants légaux signent également une convention financière reprenant les modalités des factures qui leur seront adressées.

Les parents ou les représentants légaux doivent fournir le **dossier de recommandation** réalisé par un service agréé et les autres documents obligatoires (ex non exhaustif : les coordonnées des allocations familiales, ...) sous peine de ne pouvoir finaliser l'inscription.

Le jeune peut alors intégrer le projet.

## **6. Le conseil des usagers**

Le conseil des usagers est un organe central de la vie en communauté car c'est un lieu où les bénéficiaires peuvent amener des demandes concernant le service. Ce conseil est un outil de sensibilisation à une citoyenneté responsable où les jeunes apprennent à s'exprimer au nom de la collectivité.

Le conseil des usagers se réunit au moins quatre fois par ans.

Il est animé par un psychologue accompagné par un membre du personnel éducatif, et ce sous la responsabilité de la coordinatrice pédagogique.

Les réflexions du conseil des usagers sont relayées l'animateur et discuté en réunion de concertation. Un retour est ensuite assuré par un membre de l'équipe de coordination.

## **7. Droits et obligations mutuels du jeune, de son représentant légal, et du service**

### 7.1. Engagements du service

Le service s'engage à :

- rester ouvert toute l'année ;
- accueillir le jeune dans le respect des prescrits judiciaires et des conventions prises entre le jeune, ses parents et le service.
- nommer un éducateur référent qui a pour mission spécifique d'être l'intervenant privilégié dans le suivi du projet du jeune, d'assurer un suivi scolaire et de garantir un contact téléphonique hebdomadaire ;
- veiller à la sécurité du bénéficiaire dans le respect de son histoire et de ses problématiques personnelles. A ce titre, le SRJ dispose de caméras dans les couloirs donnant accès aux chambres et aux lieux de vie afin d'accroître la sécurité des bénéficiaires accueillis dans le service, notamment la nuit. Ces caméras fonctionnent uniquement la nuit de 22h00 à 07.00. Les enregistrements de ces images sont confidentiels mais peuvent être communiqués aux forces de l'ordre et à la justice en cas de nécessité ;
- mettre en place des moyens adaptés pour répondre aux besoins des jeunes qui auront été analysés en équipe pluridisciplinaire ;
- respecter et à faire respecter le règlement d'ordre intérieur, les conventions passées avec le jeune et son représentant légal ainsi que le projet pédagogique proposé ;
- concerter la famille pour toute décision importante concernant le bénéficiaire ;

-signaler tout incident ou évènement important concernant le bénéficiaire aux services extérieurs dans les plus brefs délais ;

-fournir une facture détaillée concernant les frais de prise en charge et à répondre aux questions relatives à celles-ci ;

Note : nous insistons sur le fait que toute détention ou consommation de drogue est formellement interdites dans le service. De même, tout acte de nature sexuelle est proscrit. Dans le cas du non-respect de ces points particulièrement graves, le service se réserve le droit de faire appel aux services d'ordre compétents ;

### 7.2. Les engagements de la famille et/ou du représentant légal

La famille et/ou le représentant légal s'engagent à :

-collaborer au mieux de ses possibilités à la vie institutionnelle dans l'intérêt du jeune accueilli ;

-respecter les conventions établies lors de l'inscription ainsi que les avenants signés par la suite ;

-communiquer tout changement de coordonnées personnelles (téléphone, portable, adresse...) au service psycho-social, et ce dans les plus brefs délais ;

-respecter le planning des présences déterminé en collaboration avec le service ;

-collaborer étroitement avec le SRJ pour échanger toute information en cas de fugue ;

-prévenir et justifier toute incapacité du jeune à réintégrer le service, et ce dans les délais les plus courts ;

-honorer le montant de la participation financière déterminé lors d'inscription et les factures fournies par le service administratif

### 7.3. Les engagements du bénéficiaire

Le jeune s'engage à :

-respecter la Loi, la convention d'admission et le Règlement d'Ordre Intérieur ;

-respecter l'intégrité physique et morale des autres bénéficiaires et du personnel ;

-respecter l'infrastructure, l'environnement et le matériel du SRJ « Le Brasier » et des autres bénéficiaires ;

-respecter le règlement de son projet de vie et participer à l'élaboration ou à l'amélioration de celui-ci, sont notamment concernées les sorties ;

- ne pas donner, échanger ou vendre des objets personnels. En conséquence, le service décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de valeur lié à cette transaction ;
- ne pas apporter d'objets de valeur, le SRJ déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte ;
- ne pas consommer et apporter d'alcool, de drogue et/ou d'armes (mêmes fictives, reproductions, ou par destination) au SRJ ;
- respecter la vie privée des autres jeunes et des membres du personnel. Par conséquent, l'utilisation de tout appareil pouvant enregistrer ou filmer est formellement interdit. Le service se réserve donc le droit de confisquer ou d'interdire l'accès à certains appareils selon l'usage qui est en fait ;
- gérer de manière raisonnable l'utilisation du téléphone portable ;
- donner une bonne image du SRJ en respectant le voisinage et en se comportant correctement lors des trajets et activités extérieures ;
- participer à la vie du groupe, notamment aux tâches d'entretien.

## **8. Modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles ainsi que leur mode de traitement**

En dehors des contacts habituels (éducateurs, service psychosocial, ...) auprès de qui des demandes peuvent être introduites, un courrier peut être adressé à la responsable de service par courriel : [julie.angelini@acis-group.org](mailto:julie.angelini@acis-group.org) ou par courrier simple : à l'attention de Madame Julie ANGELINI, Rue de Maubeuge 170 à 6560 Erquennes ; ou à l'attention du directeur du Brasier, Monsieur Philippe Meuter. Ceux-ci s'engagent alors à orienter la demande vers la personne compétente ou l'organe de réunion approprié.

En outre, tout complément d'information peut être demandé à l'AViQ qui peut également recevoir toute doléance concernant la prise en charge du jeune dans le service. Cette doléance doit alors être formulée par écrit et adressée à l'Agence: Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 Charleroi.

## **9. Circonstances pouvant donner lieu à un arrêt de collaboration**

9.1. Dans le cas où les objectifs déterminés au départ ont été atteints

9.2. En cas de fin d'accord AViQ ou d'absence du volet recommandation dans le temps imparti

### 9.3. En cas de déménagement dans la région bruxelloise ou hors frontières belges

#### 9.4. La procédure de congédiement

Nous avons recours à cette procédure dans les situations suivantes :

- lorsque le jeune enfreint délibérément de manière répétée et/ou grave le ROI ;
- lorsque l'accord indispensable des parents, des ayants-droit du jeune, ou du jeune lui-même n'est manifestement plus présent ;
- en cas de non-respect de la convention d'accueil par l'une des parties ;
- lorsqu'une nécessité d'orientation est constatée et qu'une des parties s'y oppose ;
- en cas d'acte grave commis à l'encontre du SRJ, de ses bénéficiaires ou de son personnel (feu, crime de toute nature, ou délit...)
- si le nombre de journées de présence minimum de 188 jours par an n'est pas atteint, et dans le cas d'un refus ou d'un non-respect de la proposition de récupération de ces jours ;
- lorsque les documents administratifs (extraits de rôle, adresse de domicile, talon d'allocations, ...) ne sont pas transmis ou lorsque les factures ne sont pas honorées de manière systématique ou répétée.

Note : La prise en charge du jeune au SRJ « Le Brasier » prendra fin un mois après la remise d'un document daté signifiant la fin de la prise en charge. Ce document sera signifié par courrier au jeune, à sa famille ou à son représentant légal ainsi qu'aux envoyeurs.

#### 9.5. La procédure de réorientation

La procédure de réorientation est appliquée en fonction de :

- la demande du jeune, de sa famille ou de son représentant légal ;
- toute évolution du projet du jeune nécessitant la prise en charge par un autre service ou son retour en famille.

Une procédure de réorientation implique une aide du SRJ « Le Brasier » dans les démarches.

Toute procédure de réorientation est actée par les différentes parties dans un document spécifique qui reprend les modalités de fonctionnement de celle-ci. La durée de la procédure varie en fonction de la situation et est établie avec le jeune et sa famille et/ou son représentant légal dans les documents précités. Elle ne dépassera toutefois jamais les six mois.

## **10. Assurances**

Le bénéficiaire est couvert par une assurance durant le temps passé par le SRJ « Le Brasier » et lors des activités extérieures organisées depuis l'institution. Il est entendu que les assurances n'assurent que les accidents. Elles excluent d'office tous les actes volontaires, qui restent sous la responsabilité des parents. La présence au SRJ ne se substitue pas à l'obligation de surveillance des parents.

Assurance individuelle accidents : compagnie « AG »

Assurance responsabilité civile : compagnie « AG »

Que le brasier soit assuré n'enlève en rien au fait que les parents et/ou les représentants légaux sont et restent responsables civilement de leurs enfants. Nous vous conseillons donc de vous assurer en responsabilité civile (RC familiale ou autre).

## **11. Interdits**

Il est interdit de :

- Détenir des armes, même factices, reproductions ou par destination (utilisation de tout objet pouvant servir à menacer ou agresser autrui) ;
- Jouer avec le feu. Tout matériel inflammable est interdit (bougies, encens, ...) ;
- Consommer, posséder et/ou revendre de l'alcool, des produits stupéfiants, illégaux et/ou soumis à prescription ;
- Faire preuve de violence verbale, psychologique ou physique ;
- Posséder du déodorant en bombe ;
- Utiliser du matériel électronique (téléphone portable, caméra, tablette, console de jeu,...) dans le but de enregistrer, filmer et/ou publier ;
- Apporter ou posséder des médias inadaptés à l'âge des bénéficiaires : le SRJ respecte la classification « PEGI ». Le SRJ « Le Brasier » se réserve le droit d'interdire ou de ne pas approuver certains contenus ;
- Avoir toute relation d'ordre sexuel durant la prise en charge ;
- Fumer à l'intérieur des locaux ;
- Sortir sans autorisation.

Les signataires attestent avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur

Erquennes, le.....

Pour le SRJ « Le Brasier »

Le bénéficiaire

Les parents ou responsables légaux